

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA PERRAUDIÈRE/ LUÉ-EN-BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de L'ATD de Baugé, en date du 02 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison d'un affaissement de la chaussée, il importe de réglementer la circulation sur la Rue de la Perraudière (sortie du bourg) à Lué-en-Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un affaissement de la chaussée, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur la Rue de la Perraudière (sortie du bourg) avec panneaux C15 et B18 à Lué-en-Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 02 septembre au 22 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'ATD de Baugé, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'ATD de Baugé.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'ATD de Baugé, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 02 septembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN

